

S.C.P. Philippe BENYAHIA
Huissier de Justice Associé
5, Rue de la Liberté - B.P. 384
38015 GRENOBLE
Tél. : 04.76.44.14.45
Fax : 04.76.44.04.04

N° Acte : **020153_39_5904_** Dossier : **020153**
Référence : CIFD / SAVAGE (2 ALPES) - 20210960 - MR//LB

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

[DECRET 2006-936 DU 27.07.2006 ARTICLES 36 & 37]

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE HUIT AVRIL

A la demande de la Société Anonyme CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD) immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 379 502 644 venant aux droits de la SA CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE (CIFRAA), elle-même venant aux droits de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE FINANCIERE RHONE AIN ayant son siège social 26-28 Rue de Madrid 75008 PARIS représentée par son Président Directeur Général en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Jean-Bruno PETIT, Avocat Associé membre de la SELARL LIGAS-RAYMOND, PETIT, du Barreau de GRENOBLE (38000) y demeurant 23, Avenue Doyen Louis Weil.

Ayant pour avocat plaçant Maître Matthieu ROQUEL, Avocat au barreau de LYON, membre de la SCP Inter barreaux DESILETS-ROBBE-ROQUEL, y demeurant 170 boulevard Stalingrad, 69006 LYON.

PROCEDANT EN VERTU :

1°) Des articles 36 et 37 du Décret 2006-936 du 27 Juillet 2006

2°) De la copie exécutoire à ordre d'un acte authentique reçu le 19 décembre 2006, par Maître Xavier CAFLERS, Notaire à NICE (06), y demeurant le Parnasse - 27, rue Rosini - 06000 NICE, contenant prêt immobilier : PRÊT CAP PROJET, consenti par la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE FINANCIERE RHONE AIN, enregistré en ses livres sous le n° 300004000093779, à de la somme en principal de 54 273,00 €.

Etant précisé que préalablement aux opérations qui vont suivre, l'Huissier soussigné a pris contact avec la SARL LA FARANDOLE, locataire de t rendez-vous a été pris pour ce jour à 14h30.

Qu'il a également pris contact avec Monsieur Philippe GUIGNARD, professionnel qualifié chargé d'établir les différents diagnostics techniques obligatoires.



Déférant à cette réquisition,

Me suis rendu ce jour **08 Avril 2022 à 14h30 au 18 rue Cairou - Station des Deux Alpes 38860 LES DEUX ALPES** et là étant, une salariée de la Société locataire nous a ouvert la porte de la chambre n°112 située au premier étage de l'hôtel Ibiza.

En sa présence, j'ai procédé à la description suivante :

Le chauffage est collectif.

Le Syndic de l'immeuble est l'Agence des pins, dont le siège social est situé 42 rue de Verdun - 85360 La Tranche sur Mer.

Il existe un bail commercial concernant cette chambre entre Ian et la SARL LA BRASSERIE DES CONSULS devenue la SARL LA FARANDOLE en date des 02 et 16 Juin 2006.

DESCRIPTION

La Chambre, située au premier étage de l'hôtel Ibiza, a une surface privative de 23,38 m² selon le rapport de Monsieur Philippe GUIGNARD, Mètreur-Vérificateur (Photos 1 et 2).

HALL D'ENTREE (Photo 3) :

Le sol est recouvert de moquette.

Les murs et le plafond sont revêtus de placage en bois.

Il existe un placard à deux portes coulissantes.

W.C. (Photo 4) :

Le sol est recouvert de carrelage.

Les murs sont en faïence.

Le plafond est revêtu de placo peint.

Il existe :

- un W.C. comportant une cuvette et un abattant
- une bouche d'aération

CHAMBRE (Photos 5 et 6) :

Le sol est recouvert de moquette.

Les murs sont peints pour trois d'entre eux et revêtus d'un placage en bois pour le quatrième.

Le plafond est peint.

Il existe :

- deux radiateurs en fonte
- deux fenêtres en aluminium imitation bois avec volets extérieurs en bois

SALLE DE BAIN (Photos 7 et 8) :

Le sol est recouvert de carrelage.

Les murs sont revêtus de faïence.

Le plafond est peint.

Il existe :

- un lavabo avec un robinet mitigeur
- une baignoire encastrée avec un rideau pare-douche
- une bouche d'aération
- un porte-serviettes électrique

A l'appui de ces constatations huit photographies prises par mes soins ont été annexées uniquement au second original du présent procès-verbal de constatations.

Et de retour à mon Etude, j'ai fait et dressé les jour, mois et an que dessus le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.



**PHOTOGRAPHIES ANNEXEES AU PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION établi
le 08/04/2022 à la requête de la Société Anonyme CREDIT IMMOBILIER DE
FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD)**



Photo 1



Photo 2

**PHOTOGRAPHIES ANNEXEES AU PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION établi
le 08/04/2022 à la requête de la Société Anonyme CREDIT IMMOBILIER DE
FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD)**



Photo 3



Photo 4

**PHOTOGRAPHIES ANNEXEES AU PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION établi
le 08/04/2022 à la requête de la Société Anonyme CREDIT IMMOBILIER DE
FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD)**



Photo 5



Photo 6

**PHOTOGRAPHIES ANNEXEES AU PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION établi
le 08/04/2022 à la requête de la Société Anonyme CREDIT IMMOBILIER DE
FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD)**



Photo 7



Photo 8